

PV
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014

En exercice : 29

Présents : 26 puis 27 à 20h55.

Votants : 29

Date de la convocation : 24 avril 2014

Date de l'affichage : 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le trente avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (27): M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, M. BIARD, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme CHAINE, M. CICUREL (arrivé à 20h55) , Mme CLAUZON, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, Mme PROFFIT, M. QUIOC, Mme TISON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE, M.NIVERT, Mme VINOT, M. TACCON, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (2): Mme TEIXEIRA à Mme CLAUZON.
Mme DELPORTE à Mme VINOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à Madame DA SILVA (DGS de la commune) de s'asseoir à la table des débats.

Madame DUPERRON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04/04/2014.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à faire.

Madame BLAIS dit que certaines interventions ont été tronquées voire supprimées. La première marque du respect de la démocratie passe par le respect du droit de parole de l'opposition mais également le respect de cette parole au sein des comptes rendus. Elle précise que dans les deux mandats qu'elle a pu faire, elle n'a jamais eu de soucis en la matière ; il est possible, comme dans d'autres conseils municipaux, d'enregistrer les débats et même de les filmer. Sans aller jusque-là, l'exercice de la démocratie passe avant tout par le respect de l'opposition.

Monsieur le Maire reprend ce qu'il avait précisé à Madame BLAIS avant le conseil, et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) laisse une grande souplesse quant à la rédaction des comptes rendus de séance du conseil municipal.

Madame BLAIS prend note que Monsieur le Maire s'en tiendra au minimum prévu par le code. Elle précise que l'opposition représente plus de 50% des suffrages des Bacots et que la démocratie commence par le respect de l'opposition.

Monsieur le Maire demande à Madame Blais de se calmer.

Madame BLAIS affirme qu'elle n'a pas de leçon à recevoir.

Monsieur le Maire reprend le compte-rendu pour les interventions de Madame BLAIS et de Madame DELPORTE. Il précise que le conseil municipal est un lieu d'échanges entre les élus et non pas d'excitation. Il affirme que le débat peut avoir lieu calmement et sereinement.

Monsieur QUIOC indique que les élus sont là dans l'intérêt de Bois le Roi et des Bacots.

Madame BLAIS répond à Monsieur Quioc qu'il n'a pas de leçons à lui donner.

Monsieur le Maire demande à Madame BLAIS de laisser la parole à Monsieur LEFEVRE.

Monsieur LEFEVRE prend la parole au nom de la liste « Tous pour Bois le Roi ». Il souhaiterait que les exposés particuliers et les discours qui sont ou qui seront communiqués soient intégrés dans les comptes-rendus. Il fait également état de différents points de formalisme à corriger dans le compte-rendu du conseil municipal du 04/04/2014.

Il indique également que les convocations ont été reçues tardivement bien qu'envoyées dans les délais. Il demande s'il serait possible d'avoir les convocations par envoi dématérialisé.

Monsieur le Maire indique qu'il sera tenu compte des observations de Monsieur Lefèvre et que l'envoi dématérialisé des convocations pourra être fait en doublon de l'envoi papier.

Monsieur NIVERT indique que les deux systèmes n'ont pas à coexister nécessairement, du moment que les conseillers municipaux ont donné leur accord pour un envoi dématérialisé.

Monsieur le Maire précise que cela sera prévu dans le règlement intérieur.

Madame BLAIS demande si les modifications demandées seront prises en compte.

Monsieur le Maire indique que les modifications de forme seront intégrées. Quant à reprendre l'intégralité des propos, il serait préférable de les rédiger de manière synthétique.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2014, en intégrant les modifications de forme proposées par Monsieur Lefèvre.

CONTRE : 5 : Mme BLAIS, M. BONY, M. LEFEVRE, Mme VINOT (pouvoir de Mme DELPORTE).

ABSTENTION : 3 : Mme LEQUELLENEC, M. NIVERT, M. TACCON.

POUR : 21 : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, M. BIARD, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme PROFFIT, M. QUIOC, Mme TISON.

1- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

1.1- DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Il convient de désigner les représentants de la commune de Bois le Roi au Centre Communal d'Action Sociale. Il s'agit d'un scrutin de liste à bulletin secret sauf avis contraire du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la désignation de 8 membres.

Le conseil municipal approuve la désignation de 8 membres au sein du centre communal d'action sociale (CCAS) à l'**UNANIMITE**.

1.2- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire propose une liste composée de 6 membres de la majorité et 1 membre de chaque opposition.

Madame TEIXEIRA
Monsieur ESCUDERO
Monsieur HENRI
Monsieur POCHELU
Madame PROFFIT
Monsieur QUIOC
Monsieur LEFEVRE
Monsieur BONY

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres listes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal ne souhaite pas un vote à bulletin secret à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la liste présentée.

Le conseil municipal approuve la liste présentée à l'**UNANIMITE**.

2- CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES « VIE ASSOCIATIVE », « SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ENFANCE » ET « PETITE ENFANCE ».

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions consultatives chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

2.1- DESIGNATION DU NOMBRE DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES « VIE ASSOCIATIVE », « SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ENFANCE » ET « PETITE ENFANCE ».

Monsieur le Maire propose 6 membres + le Maire soit 7 membres pour les commissions « VIE ASSOCIATIVE », « SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ENFANCE » ET « PETITE ENFANCE » dont 4 membres de la majorité + le Maire et 1 membre pour chaque opposition.

Madame CARDONA demande s'il est possible d'ajouter un membre de la majorité.

Monsieur PLAGNOL précise que cela ne respecterait pas la proportionnalité.

Monsieur BONY dit qu'il serait bon également d'envisager des suppléants, les membres supplémentaires pourraient être des suppléants.

Madame CARDONA indique qu'elle ne souhaite pas être suppléante.

Monsieur le Maire indique qu'avec un membre supplémentaire, la règle de la proportionnalité est modifiée.

Monsieur LEFEVRE demande à Madame CARDONA la raison de sa demande.

Madame CARDONA indique qu'elle était en vacances pendant le choix des membres et qu'elle n'a pas pu être candidate.

Madame BLAIS indique qu'il est surprenant de devoir traiter ce point en conseil, il devrait être réglé au sein de la majorité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver la désignation de 7 membres.

Le conseil municipal approuve la désignation de 7 membres pour les commissions « vie associative », « scolaire, périscolaire et enfance » et « petite enfance » à **LA MAJORITE** :

CONTRE : 3 : Mme CARDONA, M. CARDONA, M. NIVERT.

ABSTENTION : 1 : M. TACCON.

POUR : 25 : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, M. BIARD, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme PROFFIT, M. QUIOC, Mme TISON, Mme LEQUELLENEC, M. LEFEVRE, Mme VINOT (pouvoir de Mme DELPORTE), Mme BLAIS, M. BONY.

2.2- CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES « VIE ASSOCIATIVE », « SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ENFANCE » ET « PETITE ENFANCE ».

- Pour la commission « VIE ASSOCIATIVE », Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Monsieur MABILLE
Monsieur PLAGNOL
Madame CHAINE
Monsieur ESCUDERO
Monsieur HENRI
Madame VINOT
Madame BLAIS

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres listes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal ne souhaite pas un vote à bulletin secret à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la liste présentée.

Le conseil municipal approuve la liste présentée à **la MAJORITE** :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 : Mme CARDONA.

POUR : 28 : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, M. BIARD, M. CARDONA, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. NIVERT, M. POCHELU, Mme PROFFIT, M. QUIOC, Mme TISON, Mme LEQUELLENEC, M. LEFEVRE, M. TACCON, Mme VINOT (pouvoir de Mme DELPORTE), Mme BLAIS, M. BONY.

- Pour la commission « SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ENFANCE », Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Monsieur MABILLE
Madame ASCHEHOUG
Madame CHAINE
Madame HANNION
Madame TISON
Madame LEQUELLENEC
Madame BLAIS

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres listes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal ne souhaite pas un vote à bulletin secret à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la liste présentée.

Le conseil municipal approuve la liste présentée à la **MAJORITE** :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 : Mme CARDONA.

POUR : 28 : M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, M. BIARD, M. CARDONA, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. NIVERT, M.POCHELU, Mme PROFFIT, M. QUIOC, Mme TISON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE, M. TACCON, Mme VINOT (pourvoir de Mme DELPORTE), Mme BLAIS, M.BONY.

- Pour la commission « PETITE ENFANCE », Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Monsieur MABILLE

Madame ASCHEHOUG

Madame CHAINE

Madame HANNION

Madame TISON

Madame DELPORTE

Madame BLAIS

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres listes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal ne souhaite pas un vote à bulletin secret à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la liste présentée.

Le conseil municipal approuve la liste présentée à la **MAJORITE** :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 : Mme CARDONA, M. CARDONA.

POUR : 27 : M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M.PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, M. BIARD, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. NIVERT, M.POCHELU, Mme PROFFIT, M. QUIOC, Mme TISON, Mme LEQUELLENEC, M.LEFEVRE, M. TACCON, Mme VINOT (pourvoir de Mme DELPORTE), Mme BLAIS, M.BONY.

Monsieur BONY dit qu'il aurait été opportun d'élire l'ensemble des commissions et surtout des commissions obligatoires telles que le CTP commission technique paritaire sans cela il ne sera pas possible d'embaucher ou de nommer un agent dans le cadre d'un avancement.

Monsieur le Maire indique qu'elles sont prévues pour les prochains conseils municipaux.

Madame BLAIS demande pourquoi elles n'ont pas toutes été créées dans un même conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une obligation de convocation de la commission dans les 8 jours qui suivent sa création et qu'en fonction des priorités, certaines commissions doivent être créées plus rapidement. Il rappelle son souhait de travailler sereinement.

3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE de la BASE de PLEIN AIR et de LOISIRS (SMBPAL)

Il convient de désigner les 3 représentants de la commune de Bois le Roi au SYNDICAT MIXTE de la BASE de PLEIN AIR et de LOISIRS qui s'occupe des affaires de la Base régionale de Loisirs de Bois le Roi. Il s'agit d'un vote uninominal à bulletin secret.

Cette désignation se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours puis à la majorité relative.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Monsieur MABILLE

Monsieur CICUREL

Monsieur ROBERT

Monsieur LECLERCQ

Monsieur LEFEVRE indique que Monsieur LECLERCQ souhaite poursuivre le travail entrepris depuis deux mandats.

Monsieur NIVERT précise que les enjeux de la base de loisirs sont lourds et les projets en cours sont conséquents et complexes et il est souhaitable qu'une personne connaissant l'historique soit présente. Il précise qu'il faut noter le bénéfice des projets menés et notamment l'aire de skate très utilisée par les Bacots.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Chaque conseiller a une enveloppe et plusieurs bulletins de vote. Chaque conseiller doit y introduire au maximum 3 bulletins.

29 enveloppes sont insérées dans l'urne.

Monsieur TURQUET procède au dépouillement.

Nombre de voix :

Monsieur MABILLE : 18

Monsieur CICUREL : 20

Monsieur ROBERT : 21

Monsieur LECLERCQ : 6

Bulletins blancs : 3

Bulletin nul : 1

Les candidats suivants sont élus : Monsieur MABILLE, Monsieur CICUREL, Monsieur ROBERT.

4- DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité pour le Conseil de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions dont la liste proposée a été communiquée dans la note de synthèse.

Chaque décision du maire fera l'objet d'une information en conseil municipal. Monsieur le Maire propose, pour certains dossiers très importants, (exemple : marchés publics, préemption) de solliciter une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques.

Monsieur LEFEVRE s'étonne de ne pas voir la même rédaction que l'article du CGCT.

Monsieur le Maire indique qu'il a été fait le choix d'apporter des restrictions. Il précise que l'objectif est de donner pouvoir au maire mais, qu'au-delà d'un certain montant, il est tout à fait naturel et légitime que cela vienne d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur LEFEVRE indique qu'il n'est pas fait mention des limites pour les points 16 et 17 et demande qu'il y ait une expression du conseil municipal pour limiter la teneur de ces points.

Monsieur TURQUET indique qu'il n'a pas été fait de proposition car il n'y avait pas de limite à fixer et que le débat est ouvert.

Monsieur TACCON indique que certaines décisions peuvent avoir des risques financiers et qu'au-delà d'un certain seuil, il est nécessaire de passer devant le conseil municipal.

Madame BLAIS dit que s'il n'y a pas de limitation, il faut supprimer la délégation.

Monsieur PLAGNOL précise que pour certaines instances, il est nécessaire d'intervenir rapidement pour des questions de délai et qu'il n'est pas toujours possible de convoquer le conseil municipal dans ce délai. Il serait préférable de retirer la fin de la phrase.

Monsieur LEFEVRE précise l'obligation de se prononcer sur une limite.

Monsieur PLAGNOL propose de ne pas fixer de limite pour éviter de brider en défense et en action.

Monsieur LEFEVRE indique qu'il convient donc de préciser qu'aucune limite n'est fixée.

Monsieur PLAGNOL confirme et propose d'écrire clairement qu'aucune limite n'est fixée par le conseil municipal.

Madame BLAIS propose une limite d'environ 200 000 euros.

Monsieur BIARD dit que l'objectif est de défendre les intérêts de la commune. Quel serait le risque même en attaque ?

Monsieur TACCON donne l'exemple du contentieux relatif à la sortie de Samois sur Seine de la Communauté de communes du Pays de Seine, qui, même s'il avait un intérêt pour l'intercommunalité et que l'enjeu financier était raisonnable, le risque encouru pouvait être plus grand. Il précise qu'en discutant et en votant, le conseil communautaire a fait le choix de ne pas ester. Il propose de fixer un certain montant.

Monsieur BIARD dit ne pas comprendre la logique de fixer des montants.

Monsieur le Maire indique que comme cela a été fait pour la Communauté de communes, pour les contentieux importants, il reviendra vers le conseil municipal.

Monsieur LEFEVRE demande si les délégations d'attributions sont pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire répond positivement.

Madame BLAIS appelle l'attention sur la limite pour l'article 3, excluant ainsi les emprunts à taux variables et relève l'incohérence d'exclure, par prudence, de la délégation du maire les prêts à taux variable et à laisser en revanche au seul pouvoir du Maire les instruments de financement plus complexes telles que les couvertures à terme au demeurant sources d'emprunts toxiques. Elle cite aussi la circulaire de Bercy du 25/06/2010, relative à la structure de la dette et constate que le Conseil ne satisfait pas à l'obligation de Bercy d'encadrer non seulement les formes d'emprunt mais également les volumes de la dette communale. Elle affirme qu'en l'absence de l'application de cette

circulaire, les membres de sa liste s'abstiendront de voter les délégations d'attributions du conseil municipal au maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la liste des délégations d'attributions suivantes :

1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

2° *De fixer, en excluant le tarif des services publics communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

3° *De procéder, dans les limites de 150 000 euros et hors emprunt à taux variable, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans augmentation de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Pour les marchés de fournitures et services, dans la limite de 50 000 euros HT et pour les marchés de travaux dans la limite de 400 000 euros HT.*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

7° *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code aux zones urbaines (indicatif U et AU) délimitées au PLU dans la limite de 250 000 euros HT ;*

16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.*

17° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite.*

18° *D'exercer, au nom de la commune et sur tout le territoire de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les textes précisent que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

L'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, sera fait par le 1^{er} adjoint y compris dans les domaines de délégations du conseil municipal au maire.

Madame CARDONA souhaite revenir sur les points 1 et 21 et propose qu'ils demeurent « dans le giron du conseil municipal »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter pour l'ensemble des délégations.

Le conseil municipal approuve l'ensemble des délégations d'attributions du conseil municipal au maire à **la MAJORITE :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 : Mme BLAIS, M. BONY, Mme LEQUELLENEC, M. NIVERT, M. TACCON, Mme VINOT (pouvoir de Mme DELPORTE).

POUR : 22 : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, M. BIARD, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (pouvoir de Mme TEIXEIRA), M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. NIVERT, M. POCHELU, Mme PROFFIT, M. QUIOC, Mme TISON, M. LEFEVRE.

Madame BLAIS demande à ce que les causes d'abstention de sa liste figurent dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire lui propose d'être secrétaire de séance une prochaine fois ; ce qui la satisfait.

Informations diverses

Monsieur TACCON demande quelle est la position de la nouvelle majorité sur la situation de la commune vis-à-vis du canton de Nangis. Une motion avait déjà été prise en conseil municipal et il lui semble opportun de reprendre une délibération dans ce sens, voire même à l'intercommunalité.

Monsieur BONY demande s'il sera possible d'avoir les dates et lieux des prochains conseils communautaires.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur TACCON dit qu'il serait bon également d'avoir un retour en conseil municipal des actions menées par l'intercommunalité, même brièvement.

La séance est levée à 22h05.